

## Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 18 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre le dix-huit janvier à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes d'Airan de la commune de Valambray sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Date de convocation  
11.01.2024  
Date d'affichage  
11.01.2024

Nombre de conseillers :  
En exercice 39  
Présents 28  
Titulaires 27  
Suppléants 1  
Pouvoirs 6  
Votants 34

Quorum 20

Délibérations visées et  
publiées le 25.01.2024  
Procès-verbal publié le  
29/02/2024

Etaient présents : MM. Dominique DELIVET, Gilbert GEMY, Mmes Florence GUERIN, Marie-Françoise ISABEL, M. Thomas LEROY, Mme Lydie MAIGRET, MM. Jacques-Yves OUIN, Jean-Yves MAUBANT (suppléant d'Ann BAUGAS), Philippe PESQUEREL, Mme Magali LONCLE, M. Eric MARGERIE, Mme Sophie de GIBON, MM. Eric DUVAL, Michel CRUCHON, Stéphane AMILCAR, Mme Régine ÉNÉE, MM. Philippe PIARD, Alain PORQUET, Henri LEHUGEUR, Mmes Coralie ARRUEGO, Alexandra LEPINAY, MM. Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Mme Patricia LECOMTE, MM. Didier LEMONNIER, Alain BOHEME, Patrice MARTIN et Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mmes Marianne TURPIN (pouvoir à Marie-Françoise ISABEL), Ann BAUGAS, Nathaly MONROCC (pouvoir à Philippe PESQUEREL), Florence SERANDOUR, MM. Guillaume LECOEUR (pouvoir à Eric MARGERIE), Laurent DECLERCK (pouvoir à Régine ENEE), William HERFORT, Stéphane CASTEL, Matthieu PICHON (pouvoir à Joël DUGUEY), Alexandre PIGEONNIER (pouvoir à Coralie ARRUEGO), Mmes Sylvie SALLE et Laurence MORIN

Secrétaire de séance : Mme Coralie ARRUEGO

Après l'appel des présents, M. le Président remercie Monsieur le Maire et le conseil municipal de la commune de Valambray pour leur accueil.

Mme Coralie ARRUEGO est désignée secrétaire de séance.

Les prochains Conseils communautaires auront lieu le jeudi 22 février à Chicheboville et le jeudi 21 mars 2024 (lieu à définir).

Il convient de procéder à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

### ☞ APPROBATION DU PROCES-VERBAL

#### N°2024/1 - Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 21 décembre 2023

Il convient d'approuver le procès-verbal du conseil communautaire de Valès dunes du 21 décembre 2023.

Les remarques éventuelles sont annexées au PV du Conseil du 21 décembre 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 3 abstentions :

☞ Approuve le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2023.

## 📌 FINANCES

### N°2024/2 – Budget principal : autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement avant le vote du budget 2024

Selon l’article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V), « jusqu’à l’adoption du budget ou jusqu’au 15 avril, en l’absence d’adoption du budget avant cette date, l’exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l’organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L’autorisation mentionnée à l’alinéa ci-dessus précise le montant et l’affectation des crédits. »

Il convient d’autoriser Monsieur le Président, suivant les modalités de l’article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif 2024, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires 2023.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

↳ Autorise M. le Président, suivant les modalités de l’article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif 2024, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires 2023.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

BUDGET PRINCIPAL	CHAPITRE	PRÉVU en 2023 (Budget primitif et décisions modificatives)	Autorisation (dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent)
Opération 9900 Administration générale	21 - Immobilisations corporelles	64 344 €	5 000 €
Opération 9901 Aménagements de sécurité	21 - Immobilisations corporelles	23 867 €	5 900 €
Opération 9907 Relais Petite Enfance	21 - Immobilisations corporelles	4 000 €	1 000 €
Opération 9917 Mobilités	21 - Immobilisations corporelles	365 000 €	91 250 €
Opération 9940 Patrimoine et environnement	21 - Immobilisations corporelles	104 184 €	26 000 €
Opération 9942 Office de tourisme	21 - Immobilisations corporelles	8 600 €	2 150 €
Opération 9952 Maison de services	21 - Immobilisations corporelles	75 155 €	5 000 €
Opération 9956 Programmes annuels de voirie	23 - Immobilisations en cours	1 024 880 €	256 000 €
Opération 9957 Aménagement du territoire	20 - Immobilisations incorporelles	262 760 €	8 000 €
	21 - Immobilisations corporelles	7 100 €	1 750 €
Opération 9959 Développement économique	20 - Immobilisations incorporelles	62 000 €	15 500 €
	21 - Immobilisations corporelles	2 000 €	500 €

**N°2024/3 - Budget annexe « complexe aquatique » : autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024**

Il convient d'autoriser Monsieur le Président, suivant les modalités de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires 2023.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Autorise M. le Président, suivant les modalités de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires 2023.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

BUDGET ANNEXE COMPLEXE AQUATIQUE	CHAPITRE	PRÉVU en 2023 (Budget primitif et décisions modificatives)	Autorisation (dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
Opération non individualisée	21 - Immobilisations corporelles	980 720,76 €	100 000 €

**N°2024/4 - Budget annexe « Assainissement » : autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024**

Il convient d'autoriser Monsieur le Président, suivant les modalités de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires 2023.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Autorise M. le Président, suivant les modalités de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires 2023.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	CHAPITRE	PRÉVU en 2023 (Budget primitif et décisions modificatives)	Autorisation (dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
Opération 9900 Stations d'épuration	20 - Immobilisations incorporelles	128 907 €	10 000 €
	23 - Immobilisations en cours	30 000 €	7 500 €
Opération 9901 Réseaux	20 - Immobilisations incorporelles	75 000 €	18 750 €
	21 - Immobilisations corporelles	418 535 €	100 000 €
	23 - Immobilisations en cours	1 505 995 €	370 000 €

**N°2024/5 – Budget annexe « collecte, traitement et valorisation des déchets » : autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement avant le vote du budget 2024**

Il convient d’autoriser Monsieur le Président, suivant les modalités de l’article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif 2024, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires 2023.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

↳ Autorise M. le Président, suivant les modalités de l’article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif 2024, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires 2023.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

BUDGET ANNEXE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS	CHAPITRE	PRÉVU en 2023 (Budget primitif et décisions modificatives)	Autorisation (dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
Opération non individualisée	20 - Immobilisations incorporelles	200 000,00 €	50 000 €
Opération non individualisée	21 - Immobilisations corporelles	881 856,74 €	50 000 €

↳ **AMENAGEMENT DE L’ESPACE**

**N°2024/6 – Schéma Régional d’Aménagement et de Développement Durable des Territoires – Avis sur la proposition de composition de la commission régionale ZAN de la Région Normandie**

La loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l’artificialisation des sols et à renforcer l’accompagnement des élus locaux, dite loi « ZAN 2 », a institué une nouvelle instance : la « Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l’artificialisation des sols » que la Région Normandie appelle aujourd’hui « Commission régionale ZAN ».

Cette Commission régionale sera consultée pour qualifier les projets d’envergure régionale, nationale ou européenne, rendre un avis sur les modifications du SRADDET ou encore réaliser des bilans de mise en œuvre des objectifs de sobriété foncière.

La loi prévoit une composition type mais elle permet également à chaque Région de l’adapter après une procédure de concertation formelle des EPCI compétents en matière d’urbanisme. La composition type proposée par la loi est présentée dans la colonne de droite du tableau ci-dessous.

La Région Normandie, qui propose une composition différente de celle proposée par la loi, sollicite à présent les EPCI compétents en matière d’élaboration de documents d’urbanisme sur la composition de cette Commission régionale (colonne de gauche du tableau ci-dessous).



**SRADDET Normandie et mise en place d'une commission régionale ZAN**

Proposition de composition soumise pour avis

	Composition proposée par la Région Normandie	Composition prévue par la loi
Equilibre territoires ruraux, urbains, littoraux...	7 représentants de la Région (Président + vice-président à l'aménagement du territoire + 5 élus régionaux dont 1 issu de l'opposition)	15 représentants de la Région dont le Président
	5 représentants des Départements : 1 / département	1 représentant de chaque département (siège à titre consultatif)
	5 représentants des SCOT (sur 32 SCOT au total en Normandie) : un par département	5 représentants des SCOT
	5 représentants des EPCI (sur 69 EPCI au total en Normandie)	15 représentants des EPCI compétents en matière de doc d'urba dont 1 au moins par département et 3 représentants des EPCI non couverts par un SCOT
	5 représentants des communes	7 représentants des communes compétentes en matière de doc d'urba, dont 1 au moins par département + 5 représentants des communes non couvertes par un doc d'urba
	8 représentants du secteur économique, dont 3 consulaires (CMA, CCI, CRA), 1 de Logistique Seine Normandie, 1 de Normandie Energie, 1 d'Haropa + 2 d'autres filières ou experts en fonction des projets proposés	0
	1 représentant de l'Etat	5 représentants de l'Etat
<b>TOTAL des membres : 36</b>	<b>TOTAL des membres : 57</b>	

Les différences principales entre ces deux compositions résident dans la représentation des territoires et du monde économique.

A l'issue de cette consultation, prévue fin janvier 2024, deux situations peuvent se dessiner :

- Si la majorité des collectivités rend un avis conforme favorable, alors la composition prévue par la Région s'appliquerait (*colonne gauche*) ;
- Si la majorité rend un avis défavorable, ou favorable avec réserves, alors la composition prévue par la loi s'appliquerait (*colonne droite*).

Dans un courrier reçu le 26 octobre 2023, la Région Normandie sollicite la Communauté de communes Val ès dunes sur la composition de cette commission. Une réponse doit être apportée à la Région avant le 20 janvier 2024.

Mme de GIBON indique qu'elle ne participera pas au vote.

Elle précise que la proposition de constitution faite par la Région avait été faite avant la modification de la loi l'été dernier.

M. PIARD relativise la proportionnalité des membres des collectivités entre les 2 propositions, celle de la Région contenant au global moins de membres.

Vu les articles L 4251-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° AP D 21-12-10 du Conseil Régional en date du 13 décembre 2021 qui a décidé du maintien en vigueur du SRADDET de la Région Normandie, approuvé en Préfecture le 2 juillet 2020,

Vu les évolutions législatives intervenues depuis l'approbation du SRADDET qui génèrent de nouvelles obligations et notamment la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et Résilience »,

Vu la délibération n° AP D 22-03-10 du Conseil Régional en date du 14 mars 2022 prévoyant d'engager une modification du SRADDET,

Vu la délibération n° AP D 23-05-1 du Conseil Régional en date du 2 mai 2023 validant la proposition de modification du SRADDET de la Région Normandie,

Vu la loi « ZAN 2 » du 20 juillet 2023 et notamment son article 2,

Considérant que la Communauté de communes Valès dunes a été sollicitée pour avis le 26 octobre 2023 sur la composition de la Commission Régionale ZAN et dispose d'un délai de 3 mois pour rendre cet avis, soit jusqu'au 26 janvier 2023, à défaut celui-ci sera réputé favorable,

Considérant les échanges et travaux menés au sein du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole, soutenus par les élus de la Communauté de communes Valès dunes,

Considérant l'avis favorable formulé par la Commission Aménagement de l'espace en date du 16 janvier 2024,

Mme de GIBON se retire du vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✎ Emet un avis favorable sous réserves :

- Que le nombre de représentants du bloc local corresponde à celui prévu par la loi dite « ZAN 2 » du 20 juillet 2023, en comportant 35 représentants (5 SCoT, 18 EPCI, 12 communes) ;
- Que la Région Normandie confirme la possibilité de nommer des représentants suppléants ;
- Que la Région Normandie précise les 2 représentants du secteur économique qui ne sont aujourd'hui pas désignés dans sa proposition de composition.

## ✎ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **N°2024/7 - Lancement de la consultation pour un accord cadre composite pour la réalisation d'études préalables à la création d'une ZAC sur la commune de Moul-Chicheboville**

Dans le cadre de la création d'une ZAC sur la commune de Moul-Chicheboville, il convient de lancer la consultation pour un accord cadre composite en procédure adaptée comprenant une partie marché avec une tranche ferme : missions d'études et une tranche optionnelle : élaboration du dossier de création ZAC et une partie accord-cadre à bons de commande, avec un maximum de 14 380 € HT, pour des demi-journées de travail supplémentaire hors du cadre de la réalisation des missions et objectifs de la tranche ferme. Les critères d'attribution proposés sont : prix des prestations 40 %, valeur technique 60 % avec possibilité de négociation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ Autorise le lancement de la consultation pour un accord cadre composite en procédure adaptée comprenant une partie marché avec une tranche ferme : missions d'études et une tranche optionnelle : élaboration du dossier de création ZAC et une partie accord-cadre à bons de commande, avec un maximum de 14 380 € HT, pour des demi-journées de travail supplémentaire hors du cadre de la réalisation des missions et objectifs de la tranche ferme. Les critères d'attribution proposés sont : prix des prestations 40 %, valeur technique 60 % avec possibilité de négociation ;

↳ Autorise le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 🔗 ASSAINISSEMENT

#### N°2024/8 - Prix de l'assainissement collectif – Part collectivité

Pour pouvoir continuer le programme de travaux d'amélioration des réseaux d'assainissement collectif, et face à l'augmentation forte des coûts des matériaux, il convient d'ajuster le tarif de la part collectivité pour le prix du m<sup>3</sup> à partir du 1<sup>er</sup> février 2024.

Il est proposé que le prix HT par m<sup>3</sup>, actuellement à 0,8851 €, soit revalorisé à 0,9559 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ Décide, qu'à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, le tarif de la part collectivité de l'assainissement collectif sera de 0,9559 € HT par m<sup>3</sup>.

### 🔗 OTRI

#### N°2024/9 - Lancement de deux consultations pour la mise en place du tri à la source, de la collecte séparée des biodéchets et de la tarification incitative

Dans un souci de maîtriser des coûts liés à la mise en concurrence (reprographie, publicité, dématérialisation...), il convient d'autoriser le lancement de deux consultations :

- La première consultation prendra la forme d'un accord-cadre ayant pour objet la fourniture des équipements nécessaires à la collecte des ordures ménagères résiduelles et à la mise en place du tri à la source des biodéchets, exécuté par l'émission de bons de commande au sens de l'article R2162-2 du code de la commande publique. Cet accord-cadre comprendra huit lots :
  - Lot n°1 : fourniture et livraison des composteurs individuels
  - Lot n°2 : fourniture et livraison de bioseaux ;
  - Lot n°3 : fourniture et livraison de points d'apports volontaires en abris-bacs ;
  - Lot n°4 : fourniture et livraison de châssis 26 tonnes ;
  - Lot n°5 : fourniture et livraison de châssis 26 tonnes avec caisse étanche ;
  - Lot n°6 : Fourniture et distribution de bacs roulants pucés ;

- Lot n°7 : Fourniture et livraison de sacs ;
- Lot n°8 : Fourniture de systèmes d'identification embarqués sur des bennes à ordures ménagères pour des bacs pucés ;

Le montant estimatif de cet accord-cadre est de 1 294 400 € HT.

Cet accord-cadre sera conclu à l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des article R2161-2 et suivants du code de la commande publique, pour une durée de quatre ans.

Les attributaires seront désignés sur la base des critères suivants : valeur technique de l'offre, prix proposé et délais d'exécution.

La nature précise des prestations attendues, la pondération et les modalités de mise en œuvre de chacun des critères seront précisées dans le dossier de consultation mis à disposition des entreprises.

- La seconde consultation prendra la forme d'un marché de prestations de services ayant pour objet l'assistance à la mise en place de la tarification incitative et la collecte ; ce marché de service comprendra trois lots :
  - Lot n°1 : réalisation des enquêtes de dotation
  - Lot n°2 : mise à disposition d'un logiciel de gestion des usagers et de facturation
  - Lot n°3 : mise à disposition de systèmes embarqués de géolocalisation permettant l'exploitation des données et l'aide aux chauffeurs pour le guidage de la collecte

Le montant estimatif de cet accord-cadre est de 197 200 € HT.

Cet accord-cadre sera conclu à l'issue d'une procédure adaptée au sens de l'article L2123-1 du code de la commande publique, pour une durée de quatre ans.

Les attributaires seront désignés sur la base des critères suivants : valeur technique de l'offre et prix proposé.

La nature précise des prestations attendues, la pondération et les modalités de mise en œuvre de chacun des critères seront précisées dans le dossier de consultation mis à disposition des entreprises.

Un point sur la communication à venir est fait par M. AMILCAR.

Il est indiqué que les communes seront destinataires d'éléments de langage afin de pouvoir apporter des réponses aux administrés. La communication nationale faite dans les médias pouvant induire les usagers en erreur.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide d'autoriser le lancement de deux consultations pour la mise en place du tri à la source, de la collecte séparée des biodéchets et de la tarification incitative selon les modalités indiquées ci-dessus ;

↳ Autorise le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **PERSONNEL** **N°2024/10 - Créations de postes**

Compte tenu des nécessités de services, il convient de créer deux postes à compter du 19 janvier 2024, au tableau des effectifs permanents, ci-annexé :

- Un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps complet ;
- Un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps complet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps complet au tableau des effectifs des emplois permanents à compter du 19 janvier 2024 ;

↳ Décide de créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps complet au tableau des effectifs des emplois permanents à compter du 19 janvier 2024 ;

↳ Modifie le tableau des effectifs en conséquence.

### ❖ QUESTIONS DIVERSES

- M. le Président rappelle que les questions diverses ont vocation à traiter des questions qui concernent le conseil et non pas des particularités individuelles qui peuvent être abordées à l'occasion de rendez-vous à la CDC.
- M. LEMONNIER demande la suite donnée à la question de mettre des seaux d'enrobé à disposition des communes pour les rebouchages de nids de poule d'urgence.

M. le Président indique que la commission travaux s'est réunie cette semaine et que le sujet a été travaillé avec l'entreprise. Le caractère d'urgence pourra permettre une intervention rapide. Mais il faudra pour cela que les zones d'intervention soient bien signalées à la CDC : mail avec photo et localisation exacte.

- M. DUGUEY demande à ce que tous les piègeurs de ragondins aient la même rémunération entre EPCI car sa commune est frontalière.

M. le Président indique que M. DECLERCK doit travailler le sujet.

M. MARTIN indique que les communes peuvent aussi participer.

- M. BOHEME n'est pas d'accord de devoir accuser réception de lecture des convocations.

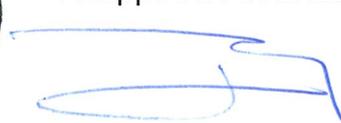
Mme de GIBON précise que la CDC a besoin d'avoir la preuve que les convocations ont bien été envoyées.

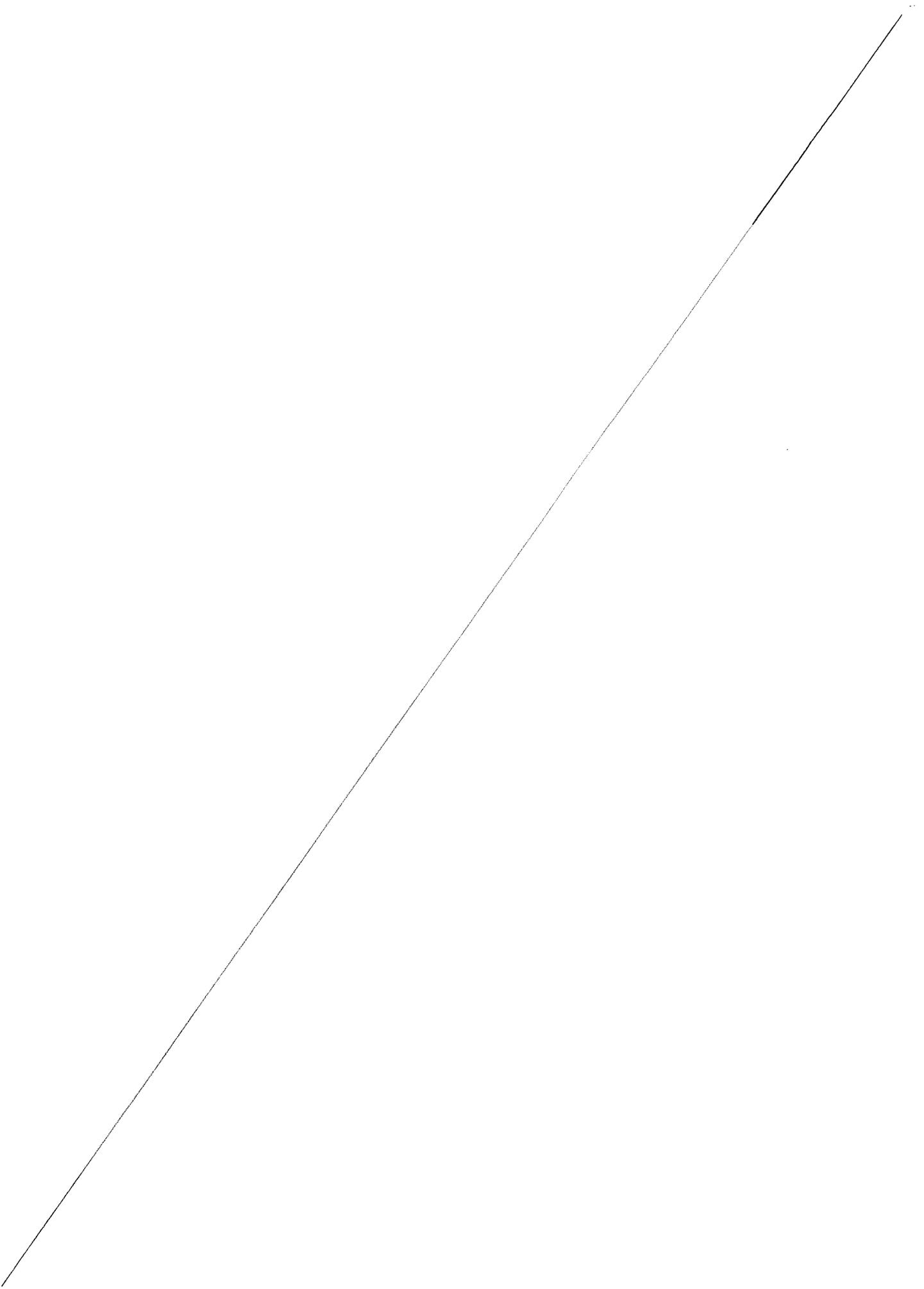
La séance est levée à 20h06.

La secrétaire de séance,  
Coralie ARRUEGO




Le Président,  
Philippe PESQUEREL





**ANNEXE n°1**

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 18 janvier 2024**

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021,  
Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021,

Les observations transmises en séance le 22 février 2024 lors de l'approbation du PV sont répertoriées ci-après :

Néant

